

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'OBERMORSCHWIHR
SEANCE DU 11 décembre 2023

Le onze décembre deux mille vingt-trois, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de séances de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand HEYBERGER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : 09

Présents : 08

Excusés : 01

Présents : M. Bertrand HEYBERGER, Maire ; Mme Christine FUCHS, M. Stéphane BRELURUT, Maire-Adjoint ; M. Pierre TRABER, M. François GANGLOFF, M. Jean-Charles FARDEL, Mme Maryline GIOIA, Mme Julie HEYBERGER, conseillers municipaux.

Absente-excusee :

Mme Aurélie GERRER, procuration à Mme Christine FUCHS

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-verbal du 16 octobre 2023
2. Exposé des Adjoint
3. Rapport des délégués auprès des EPCI
4. Circulation, stationnement et limitation de vitesse dans le village
5. Tarifs communaux 2024
6. Budget Assainissement :
 - 6.1 Décision modificative n°1
 - 6.2 Tarifs 2024
7. Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire
8. Composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols proposée par la Région Grand Est
9. Rapport d'activité 2022 SIEPI
10. Rapport d'activité 2022 SMITEURTC
11. Divers et informations

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Mme Florence ANDLAUER est désignée pour remplir cette fonction.

Après les salutations d'usage, M. le Maire passe à l'ordre du jour

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 16 octobre 2023

M. le Maire propose au Conseil municipal l'approbation du Procès-verbal de la séance du 16 octobre 2023, dont chaque conseiller a été destinataire.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve le Procès-verbal de la séance du 16 octobre 2023**

*Délibération déposée le 22 décembre 2023
à la Préfecture de Colmar*

2. Exposé des Adjoints

Intervention de Mme Christine FUCHS :

- Depuis le 1^{er} novembre 2023, la Communauté de communes Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux incite financièrement les personnes qui pratiquent le covoiturage dans les déplacements domicile-travail (dans la limite de 80km par trajet). Il suffit d'installer l'application « Klaxit ».
- Les derniers chiffres de collecte des ordures ménagères indique une augmentation de 7.73% des recyclables et une baisse de 5.63% des ordures ménagères résiduelles.
- La conseillère numérique reste à la disposition des habitants : un rappel sera inséré dans le bulletin communal

Intervention de Monsieur Stéphane BRELURUT :

- Présentation de 2 dossiers d'urbanisme :

JEANNIARD Arthur
29 rue Principale

Installation d'une pompe à chaleur sur
mur extérieur dépendance

WEHRLE Edith
39 rue Principale

Remplacement porte d'entrée et fenêtres
côté Nord

- SIVOM de WINTZNHEIM :
le budget est stable : après une baisse conséquente en 2023 due à la baisse des charges de personnel, la contribution de 11.50€ / habitant est maintenue en 2024
- SCOT :
Service ADS :
l'effectif du service instructeur est de 5 agents qui gèrent 50 communes (pour rappel 33 en 2015). La contribution des communes s'élève à 330 000 €, soit 4,90 € / habitant.
Les permis de construire représentent 17% des autorisations d'urbanisme instruites ;

Evaluation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) :

Le SCoT Rhin Vignoble Grand Ballon a été approuvé le 14/12/2016.

Conformément à l'article L 143-28 du code de l'urbanisme, une analyse des résultats de l'application du SCoT 6 ans après son approbation a été réalisée.

les principaux objectifs du SCoT fixés en 2016 restent pertinents

le SCoT a pleinement joué son rôle, notamment en structurant le territoire autour de l'armature urbaine définie en 2016 ;

les tendances très récentes observées, positives en matière de logement et de démographie, devraient se retrouver dans les statistiques des années à venir ;

la maîtrise de la consommation de l'espace et la réduction du rythme de l'artificialisation des sols sont à l'œuvre sur le territoire depuis l'approbation du SCoT

3. Rapport des délégués auprès des EPCI

NEANT

4. Circulation, stationnement et limitation de vitesse dans le village

M. le Maire rend compte d'une rencontre le 13 novembre dernier avec les représentants de la CEA, de la Gendarmerie et de Mme Cécile MAMPRIN, Maire de Voegtlinshoffen.

Y ont été évoqués les problèmes d'excès de vitesse et de stationnement récurrents dans la traversée de notre village.

Rue de Marbach, une réflexion va être menée conjointement avec la commune de VOEGLINSHOFFEN pour créer des places de parking qui serviraient également de chicane.

Les relevés du radar pédagogique mis en place du 10 juillet au 7 août et du 9 octobre au 6 novembre ont malheureusement montré des pointes de vitesse à plus de 100 km/heure à certains endroits.

C'est pourquoi le Maire propose qu'en raison de la dangerosité notamment de la traversée du village, la vitesse de tous les véhicules soit limitée à 30km/heure.

Le Conseil Municipal, à 8 voix pour et une abstention (Mme Christine FUCHS) :

- **approuve la limitation de vitesse à 30 km/h dans tout le village à l'exception de la zone de rencontre centre bourg règlementée à 20 km/h par arrêté n°13/2022**

- **charge M. le Maire de rédiger et de faire appliquer l'arrêté correspondant**

*Délibération déposée le 22 décembre 2023
à la Préfecture de Colmar*

5. Tarifs communaux 2024

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

⇒ **Fixe les tarifs communaux 2024, comme suit :**

Photocopie : Noir Format A4 : 0,20 euros Couleur Format A4 : 0,30 euros

 Noir Format A3 : 0,40 euros Couleur Format A3 : 0,60 euros

Location caveau de la Mairie : 50 euros

Concessions cimetièrre :

15 ans - 2m² : 65 euros

15 ans - 4m² : 130 euros

30 ans - 2m² : 130 euros

30 ans - 4m² : 260 euros

Concessions columbarium :

15 ans - 1 case : 130 euros

15 ans - double case : 260 euros

30 ans - 1 case : 250 euros

30 ans - double case : 500 euros

Loyer logement communal : *indexation suivant les conditions du bail***Loyer parking :** 15 € / mois**Loyer jardin :** 20 € / mois**LICENCE IV - TARIFS :**

- amer bière,	2.50 €	
- kir, ricard, martini	2.00 €	
- panaché	2.00 €	
- bière	2,00 €	
- vin blanc	2,00 €	le verre
	12,00 €	la bouteille
- crémant	2.50 €	le verre
	15.00 €	la bouteille
- boissons non alcoolisées (limonade, sodas (coca-cola, orangina, etc.) jus d'orange et eau)	1,50 €	
- sirop à l'eau	1,00 €	
- bretzel, sachets apéritif, tranche de kougelhopf	1,00 €	
- café, thé, tisane, vin chaud	1.00 €	
- eaux de vie 3cl, whisky	3.00 €	

Location Salle Côté Jardins :

	Habitants d'Obermorschwihr	Extérieurs
GRANCE SALLE <i>le week-end</i>	270,00 €	450,00 €
PETITE SALLE <i>le week-end</i>	170,00 €	/
<i>la 1/2 journée (uniquement enterrement)</i>	50,00 €	50,00 €
<i>Bar</i>	80,00 €	/
<i>Vaisselle</i>	1.50 €/ couvert	2 €/ couvert

<i>Frais d'électricité</i>	<i>Selon relevé avec forfait minimum de 25 €</i>	<i>Selon relevé avec forfait minimum de 25 €</i>
<i>Option nettoyage de la salle</i>	<i>150,00 €</i>	<i>150,00 €</i>
<i>Chèque de caution</i>	<i>1 000,00 €</i>	<i>1 000,00 €</i>

*Délibération déposée le 22 décembre 2023
à la Préfecture de Colmar*

6. BUDGET ASSAINISSEMENT

6.1 Décision modificative n° 01/2023

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2023 approuvant le Budget Primitif Assainissement de l'exercice en cours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit l'obligation de constituer des provisions. En effet, en vertu des principes de prudence et de sincérité, les collectivités doivent comptabiliser toute perte financière probable. Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou encore d'étaler une charge. Il peut s'agir notamment de l'ouverture d'un contentieux avec sortie potentielle de ressources (versement de dommages et intérêts, frais de procès...), de l'ouverture d'une procédure collective ou d'une créance dont le recouvrement est compromis.

Dans ce dernier cas, il est préconisé de provisionner les créances non recouvrées depuis plus de deux ans, à hauteur de 15%. L'état des restes à recouvrer de la collectivité produit par la Trésorerie s'élève à 1 854.51 €.

Considérant la nécessité de provisionner les créances non recouvrées depuis plus de deux ans, à hauteur de 15%,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte la décision modificative n°1 telle que figurant dans le tableau ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

C / 6817 : 300,00 €

SECTION E FONCTIONNEMENT

RECETTES

C / 704 : 300,00 €

*Délibération déposée le 22 décembre 2023
à la Préfecture de Colmar*

6.2 Tarifs 2024

- **Fixation du montant de la redevance 2024 :**

En 2021, le SMITEURTC nous alertait sur l'augmentation croissante de l'énergie, de l'électricité en particulier.

Cette hausse tarifaire a entraîné des coûts supplémentaires pour le syndicat qui a augmenté de 20 centimes /m3 la participation des communes au fonctionnement du syndicat. (soit 1.80€/m3) dès le 1^{er} janvier 2022.

La commune avait alors augmenté d'autant la redevance assainissement pour la fixer à 1.90€. Cependant la marge de manœuvre pour les travaux d'investissement n'est que de 10 centimes/m3.

Notre réseau communal est vieillissant, de gros travaux ont été déjà réalisés ces dernières années et devront se poursuivre dans le futur.

Aussi Monsieur le Maire propose d'augmenter la redevance d'assainissement de 10 centimes pour anticiper une éventuelle nouvelle hausse et obtenir un différentiel de 20 centimes pour anticiper la rénovation du réseau.

Le Conseil Municipal après délibération et vote à l'unanimité :

- Fixe le montant de la redevance assainissement à 2.00 € par m3 d'eau à partir de la facturation du 1er semestre 2024

- **Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC)**

Depuis 2017, les tarifs de la PAC sont fixés comme suit :

- Redevance de base par logement individuel : 2 000 €
- Collectifs : par logement supplémentaire : 500 €

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, maintient les tarifs 2022 de la PAC comme suit :

Redevance de base par logement individuel: 2 000 €

Collectifs : par logement supplémentaire : 500 €

*Délibération déposée le 22 décembre 2023
à la Préfecture de Colmar*

7. Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire

Une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale a été créée par décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

Les agents publics bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont :

- les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, en position d'activité ou en service détaché ;

- les agents contractuels territoriaux de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, régis par le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- les assistants maternels et assistants familiaux, mentionnés à l'article L. 422-6 du code de l'action sociale et des familles.

Peuvent bénéficier de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, les agents publics bénéficiaires qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- 1) avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public administratif, mentionné à l'article L. 4 du code général de la fonction publique, à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- 2) être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public administratif, mentionné à l'article L. 4 du code général de la fonction publique, au 30 juin 2023 ;
- 3) avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est déterminé en application du barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, déterminé en application du barème, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La délibération y relative doit toutefois être soumise au préalable à l'avis du Comité Social Territorial (placé auprès du centre de gestion pour les collectivités de - 50 agents).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne son accord de principe pour l'instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire selon le barème susmentionné
- charge M. le Maire de soumettre la délibération y relative à l'avis du Comité Social Territorial

*Délibération déposée le 22 décembre 2023
à la Préfecture de Colmar*

8. Composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols proposée par la Région Grand Est.

La loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux a institué une nouvelle instance de gouvernance de cette politique publique. La commune doit se prononcer sur la composition de cette instance, proposée par le président de la région Grand Est :

- 15 représentants de la Région
- 10 représentants des structures porteuses d'un schéma de cohérence territoriale (SCOT)
- 15 représentants des EPCI compétents en matière de documents d'urbanisme
- 5 représentants des communes non couvertes par un document d'urbanisme
- 7 représentants des communes avec document d'urbanisme
- 1 représentant de chaque département siégeant à titre consultatif
- 5 représentants de l'Etat
- 2 représentants des agences de l'eau
- 1 représentant des parcs naturels régionaux
- 1 représentant de la Chambre régionale du commerce et de l'industrie
- 1 représentant de la Chambre régionale d'agriculture
- 1 représentant de la Chambre régionale des métiers et de l'artisanat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1111-9-2,

Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, et notamment son article 2,

Vu la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, transmise par courrier de M. le Président du conseil régional de la Région Grand Est fin octobre 2023,

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

Le conseil municipal à l'unanimité :

Après en avoir délibéré,

- **Décide d'émettre un avis favorable sur la composition de la Conférence régionale de**

gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols telle que proposée par la Région Grand Est.

- **Demande de prévoir la possibilité de suppléances, en cas d'indisponibilité du représentant ciblé dans la composition par collèges.**

La présente délibération sera notifiée à M. le Président du conseil régional de la Région

*Délibération déposée le 22 décembre 2023
à la Préfecture de Colmar*

9. SIEPI : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Le rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable nous a été adressé par le SIEPI.

- **Le Conseil municipal prend acte du rapport annuel qui pourra être consulté par les habitants de la commune à la mairie.**

*Délibération déposée le 22 décembre 2023
à la Préfecture de Colmar*

10. SMITEURTC : rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement

M. Bertrand HEYBERGER donne connaissance à l'assemblée du rapport d'activité 2022 du Syndicat.

Le conseil municipal :

- **- approuve à l'unanimité ce rapport qui pourra être consulté par les habitants de la commune à la mairie.**

*Délibération déposée le 22 décembre 2023
à la Préfecture de Colmar*

11. Divers et information

La CEA nous a accordé une subvention de 1032 € soit 60% de la dépense HT liée à l'achat des 2 barnums par la commune. M. le Maire tient à remercier M. Lucien MULLER, Conseiller d'Alsace, qui a appuyé note demande dans le cadre du dispositif de Fonds de Solidarité Territoriale.

L'association FANABRIQUES va disposer du garage de l'école pour entreposer son matériel. Cette mise à disposition gracieuse sera formalisée par une convention.

CALENDRIER :

Vendredi 12 janvier 2024 : cérémonie des Vœux

Samedi 13 janvier 2024 : ramassage des sapins

Samedi 20 janvier 2024 : crémation des sapins avec vin chaud et grillades.

Cette année les buvette et collation seront payantes : le bénéfice sera reversé à la fondation du patrimoine pour financer la restauration du calvaire rue de Colmar

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'OBERMORSCHWIHR
SEANCE DU 11 DECEMBRE 2023**

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-verbal du 16 octobre 2023
2. Exposé des Adjointes
3. Rapport des délégués auprès des EPCI
4. Circulation, stationnement et limitation de vitesse dans le village
5. Tarifs communaux 2024
6. Budget Assainissement :
 - 6.1 Décision modificative n°1
 - 6.2 Tarifs 2024
7. Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire
8. Composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols proposée par la Région Grand Est
9. Rapport d'activité 2022 SIEPI
10. Rapport d'activité 2022 SMITEURTC
11. Divers et informations

Nom/Prénom	Qualité	Signature	Procuration
HEYBERGER Bertrand	Maire		
Christine FUCHS	Adjoint au Maire		
Stéphane BRELURUT	Adjoint au Maire		
TRABER Pierre	Conseiller Municipal		
GERRER Aurélie	Conseillère Municipale	Excusée, procuration à Christine FUCHS	
GANGLOFF François	Conseiller municipal		
FARDEL Jean-Charles	Conseiller municipal		
GIOIA Maryline	Conseillère municipale		
HEYBERGER Julie	Conseillère municipale		